

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LE TRANSPORT EN VUE DE RELACHER DANS LA NATURE  
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Olivier THIBAUT

Adresse : N° 85 bis Rue avenue de Wagram

Commune PARIS Code postal 75017

Nature des activités : suivi de la faune sauvage et de ses habitats, police de la chasse et de l'environnement, expertise technique auprès des décideurs politiques et gestionnaires de l'espace rural

Qualification : Etablissement Public à Caractère Administratif sous tutelle des Ministères de la Chasse, de l'Écologie et de l'Agriculture

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR LE TRANSPORT ET LE RELACHER**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	Origine(2) (3)
B1 Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	2	Jeunes femelles matures sexuellement, s'étant déjà reproduites, en bon état de santé et d'engraissement, ne présentant pas de comportement anormal, et âgées de 3 à 10 ans	Capture dans la nature d'ours sauvages en Slovénie
B2			
B3			
B4			
B5			

- (1) sexe, signes particuliers des spécimens
- (2) préciser capture dans la nature, naissance en captivité...
- (3) joindre les documents justificatifs de l'origine

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DU RELACHER**

Préciser les motifs du relacher, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Malgré l'augmentation de sa taille depuis quelques années, la population d'ours brun des Pyrénées reste fragile du fait d'une part, de sa faiblesse numérique et de sa forte consanguinité, et d'autre part, de sa fragmentation en 3 grandes zones de présence orsine dont l'une, située dans les Pyrénées occidentales, n'est fréquentée que par 2 mâles depuis 2004 et n'a que très peu d'échanges avec l'autre zone de présence située dans les Pyrénées centro-orientales. La population d'ours brun des Pyrénées centrale ainsi probablement l'une des populations ursines les plus menacées d'Europe. Au vu de cette situation critique, le Plan d'actions Ours brun 2018-2028 préconise le renforcement de la population d'ours brun des Pyrénées en introduisant deux nouvelles femelles sexuellement matures originaires de Slovénie dans le département des Pyrénées-Atlantiques. La translocation d'ours brun dans les Pyrénées relève de l'intérêt général, la restauration et la maintien d'une population d'ours brun dans les Pyrénées s'inscrivent dans une politique internationale, européenne et nationale de conservation de la biodiversité en général, ainsi que dans les engagements que l'état français a pris pour cette espèce en particulier.

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU TRANSPORT \***

**DE QUELLE EST LE LIÈGE DE DÉPART**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Institut Forestier Slovène (ISF) sous tutelle des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° ..... Rue Pot Vacna 2

Commune LJUBLJANA Code postal 1000 SLOVENIA

Elevage d'agrément

Etablissement : d'élevage , de présentation au public , de transit et de vente

Autorisation préfectorale de détention , d'ouverture  en date du : .....

Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux : .....

Nom et Prénoms : .....

## D. QUELLES SONT LES RAISSONS DE LA DEMANDE DE RELACHER ?

Département : le site de lâcher se situe en sein du versant français du noyau occidental de la population d'ours des Pyrénées, de préférence à l'Est des Pyrénées-Atlantiques (département 64), dans ou à proximité immédiate de la zone de Commune : ... présence régulière des ours, où la présence de l'ours est historique et n'a pas eu de rupture au fil du temps, où Lieu-dit : ... l'acceptation sociale de l'ours est la plus favorable, où les habitats sont les plus favorables pour l'ours.  
Statut juridique du lieu de relacher : Pour des raisons de sécurité publique de sécurisation des agents de l'ONCFS et de protection des animaux; la localisation précise du site de lâcher est tenue confidentielle.

Description du site de relacher (milieu écologique, proximité d'habitations, d'activités humaines, etc...) :

Le site de relacher doit, dans la mesure du possible, répondre aux exigences suivantes : être situé en zone de présence régulière de l'ours, en milieu boisé, relié à des zones refuges très calmes, éloigné de toute présence humaine, éloigné de reliefs escarpés et de points d'eau majeurs; avec une topographie et un couvert végétal (forêt) susceptibles de favoriser le déplacement de l'animal vers des zones refuges proches, accessible au véhicule de transport.

Suite sur papier libre

## E. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT ?

Durée prévue du transport : De 24 à 25 heures

Véhicule automobile ou camion  Train  Avion  Bateau

Mode de contention des animaux dans le véhicule : Précisez le moyen, les dimensions des contenants, le type de parois, les conditions de température, etc...

L'animal est transporté dans un véhicule ou une remorque adaptés pour le transport de l'ours et équipés d'une cage de contention cylindrique (0,92 m x 1,8 m horizontale) fixée (mais amovible au besoin) répondant aux normes de l'Association Internationale du Transport Animal (AITA). La conception de la cage limite très fortement les risques de blessure de l'ours pendant le transport. Une caméra de surveillance infrarouge est branchée en permanence permettant notamment au vétérinaire de surveiller l'animal depuis l'habitacle du véhicule. La cage est plongée, dans l'obscurité et isolée visuellement de l'extérieur. Le véhicule ou la remorque pour le transport de l'ours sont équipés d'un système de climatisation pour maintenir constante la température. Il est agréé par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DOPP). A noter que l'animal est éveillé et dispose d'eau à volonté (mais pas de nourriture).

Suite sur papier libre

## F. QU'EST-CE QUI EST LA PÉRIODE OU LA DATE DU TRANSPORT ET DU RELACHER ?

Préciser la période : Entre le 15 août 2018 et le 30 octobre 2018

ou la date :

## G. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU RELACHER ?

### ET QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE RELACHER UTILISÉES ?

Le lâcher se fera dans l'heure qui suit l'arrivée du convoi de transport de l'ours au site de relacher. Au moment du lâcher, la présence humaine se doit d'être des plus discrètes et l'intervention humaine se limite au déclenchement de l'ouverture de la cage, au contrôle du bon déroulement de l'opération, et à une éventuelle intervention d'affarouchement de l'ours au besoin... L'ouverture de la cage, qui se fait depuis le véhicule, doit se faire dans des conditions de tranquillité maximale pour éviter une sortie brutale de l'animal. Lors de l'ouverture de la cage et de la sortie de l'ours, aucune activité humaine ne devra être perceptible.

Suite sur papier libre

## H. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS CHARGÉS DU RELACHER ?

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Les Chefs d'équipe sont des ingénieurs en charge du suivi ou de la gestion de l'ours à l'ONCFS et ont un doctorat en écologie animale ou une formation initiale en biologie animale de niveau Bac+5 minimum.  
Formation continue en biologie animale  Préciser : Participation à des captures et au transport d'ours dans le cadre d'opérations de translocation et/ou de gestion. Suivi de la grande faune sauvage (ours en particulier).  
Autre formation  Préciser : Formation au Transport d'animaux vivants - Animaux sauvages (TAV) et formation à l'affarouchement des ours. Habilitation à l'Expérimentation animale et formation aux captures physiques et chimiques d'animaux sauvages.

## I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DU TRANSPORT ET DU RELACHER ?

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Bilan des translocations 1996-2008 (Rapport DIREN / Lifa) ; Bilan des translocations 2006-2008 (Rapport DREAL). Translocations réussies de 8 ours au total entre la Slovénie et les Pyrénées entre 1996 et 2006 (opérations similaires à cette demande).

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un bilan de l'opération de translocation sera réalisé courant 2018 ou début 2019 pour le compte du Ministère en charge de l'écologie.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Paris le 9/05/18  
Votre signature

Le Directeur général

Oliver Thibault